

Compensation des atteintes à la biodiversité : construire le consensus

Président : Jean-François LONGEOT (Doubs - UDI-UC)

Rapporteur : Ronan DANTEC (Loire-Atlantique - Écologiste)



Le 16 novembre 2016, le Sénat a créé une commission d'enquête sur **la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur des grands projets d'infrastructures.**

4 PROJETS ÉTUDIÉS



L'autoroute A65
(Pau-Langon)



Le projet de LGV
Tours-Bordeaux



Le projet d'aéroport
à Notre-Dame-des-Landes



La réserve d'actifs
naturels de Cossure

UN CONTEXTE D'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ



Régression de 23% **des populations d'oiseaux communs** les plus sensibles suite aux dégradations des écosystèmes entre 1989 et 2015



Les infrastructures sont l'un des **facteurs d'érosion** de la biodiversité



30 000 kilomètres de voies ferrées exploitées en France dont **2 024 kilomètres** de lignes à grande vitesse



Environ **9 000 kilomètres d'autoroutes** concédées en France

LA SÉQUENCE ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER IDÉALE

Mieux anticiper et appliquer plus systématiquement l'évitement et la réduction



Avant-projet

Évaluation environnementale

- La valorisation des enseignements de la compensation
- La prise de contact, facultative, avec le Conseil national de la protection de la nature
- Une plus grande anticipation des territoires pouvant accueillir la compensation

- Des règles harmonisées pour la réalisation des inventaires initiaux
- Une meilleure prise en compte de la biodiversité ordinaire
- Une stratégie ERC intégratrice dans les études d'impact
- Les réponses du maître d'ouvrage dans le dossier d'enquête publique aux avis de l'Autorité environnementale et, le cas échéant, du Conseil national de la protection de la nature
- Veiller à ce que l'étude d'impact intègre les analyses prévues au titre de la compensation agricole

Mettre en oeuvre de façon plus souple et efficace la compensation

La qualité
de l'expertise : source
de consensus

Le monde agricole :
partenaire
de la compensation

La connaissance
des coûts : facteur
de transparence

Le renforcement
du suivi : gage
de réussite

Autorisation

- Un regroupement des procédures d'autorisation
- Des méthodes de compensation mieux définies
- Des arrêtés plus détaillés avec des objectifs mieux définis
- Une rémunération juste des agriculteurs et des solutions conventionnelles pérennes et attractives

Réalisation

- Une application plus souple du critère de proximité
- Un suivi et un contrôle des impacts liés aux travaux
- Une cohérence avec la trame verte et bleue
- La transparence des coûts

Exploitation

- L'harmonisation des méthodes de suivi
- Une organisation du suivi autour de l'Agence française pour la biodiversité, à une échelle territoriale pertinente
- Une mémoire de la compensation dans les documents d'urbanisme

LA SÉQUENCE ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER

Qu'est-ce que c'est ?



Un concept introduit dans le droit français par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et qui concernait au début les **études d'impact des projets risquant de porter atteinte à l'environnement, peu mis en oeuvre à l'origine puis appliqué de façon partielle**

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages a **renforcé et précisé le régime juridique de la séquence ERC** en consacrant une obligation de résultat

Le droit européen influence le régime ERC via la **directive « habitats-faune-flore »** et la **directive « oiseaux »**

LES PRINCIPAUX CONSTATS DE LA SÉQUENCE ERC



La **complexité du droit** de la compensation est source d'insécurité pour tous les acteurs concernés et l'évitement et la réduction sont insuffisamment mis en oeuvre



La compensation peut être un **laboratoire d'innovation** pour la restauration de la biodiversité et doit s'appuyer sur le monde scientifique



Le monde agricole, acteur de la compensation, doit être pleinement associé



Les coûts, non transparents, constituent encore une **« boîte noire » de la compensation**